

ÉTAPE 1 : La demande de liquidation (totale ou en temps alterné)

Elle doit :



- ⇒ Parvenir à la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de retraite choisie,
- ⇒ Être effectuée soit depuis votre espace privé sur le site www.crpm.fr, soit, à défaut, être rédigée et signée par vous-même, et adressée par courrier ou e-mail,
- ⇒ Préciser vos nom, prénom, date de naissance, adresse postale et e-mail (champs pré-remplis dans la demande en ligne),
- ⇒ Indiquer la date d'effet de la retraite choisie.

ÉTAPE 2 : Le relevé de carrière

A réception de votre demande, la CRPN vous adresse un relevé de carrière.

Vous devez :



- ⇒ Le contrôler avec soin,
- ⇒ Demander les éventuels rachats, régularisations ou validations gratuites,
- ⇒ Le renvoyer, daté et signé, dès lors que vous êtes d'accord avec les périodes retenues.

Le dossier de pension vous sera adressé à réception par nos services de votre relevé de carrière signé. Aucune modification de carrière ne pourra être demandée après la liquidation des droits.

ÉTAPE 3 : Le dossier de pension

Vous devez :



- ⇒ Remplir et signer le formulaire,
- ⇒ Demander les pièces justificatives indiquées (notamment un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales à demander à la mairie de votre lieu de naissance),
- ⇒ Si vous êtes inscrit sur les registres spéciaux, envoyer à la DGAC l'imprimé concernant la suspension de votre inscription sur ces registres (pour la liquidation en temps alterné, cette demande n'est pas à effectuer),
- ⇒ Envoyer à votre dernier employeur en tant que navigant, l'imprimé concernant votre cessation d'activité et vos derniers salaires,
- ⇒ Renvoyer le dossier à la CRPN, en totalité ou au fur et à mesure de la réception des pièces, selon votre préférence, et ce, dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la pension choisie. En cas d'inaptitude définitive, ce délai est porté à 2 ans à compter du fait générateur justifiant le déclenchement de l'ouverture du droit.

ÉTAPE 4 : La validation par le comité de pension

Vous recevez, après validation du comité :



- ⇒ Le 1^{er} virement de votre pension,
- ⇒ Votre titre de pension,
- ⇒ Un courrier actant la liquidation,
- ⇒ **Sur demande**, une attestation destinée à Pôle Emploi.



Le service Carrières et Prestations est à votre disposition aux coordonnées ci-dessous :
Responsables de dossier : 01 41 92 25 36 ou 01 41 92 25 37
de 9h à 12h : lundi, mardi, jeudi et vendredi